

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2023

Date de convocation : 29 septembre 2023

Date d'affichage : 29 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le trois octobre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint Michel sur Savasse, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Carole MOTTUEL - Frédéric BERNE - Sébastien CARMET - Jérôme GUILLOUD - Séverine CAPOGNA - Sébastien RUAZ - Ghislaine BARTHELON - Pierre FERRIER - Anne-Lise CALABRIN

Absents, excusés : Jérôme MALORON - Audrey MORGANTINI - Annabelle MORILLAS - Virginie TARDY

Procuration : Jérôme MALORON à Sébastien RUAZ, Audrey MORGANTINI à Séverine CAPOGNA, Annabelle MORILLAS à Carole MOTTUEL

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

Liste des délibérations :

- 43/2023 Délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'admission en non-valeur des créances inférieures à 100 €
- 44/2023 Conclusion d'une convention de partenariat avec Chatillon Saint Jean pour adhérer à l'entente intercommunale relative à l'ALSH Chatikids
- 45/2023 Travaux d'isolation à la Cure
- 46/2023 Demande de subvention au Conseil Départemental pour des travaux d'isolation à la Cure
- 47/2023 Demande de subvention au SDED pour des travaux d'isolation à la Cure
- 48/2023 Demande de subvention au Conseil départemental au titre du Fonds intempéries pour les dégâts causés par la tempête du 18 septembre 2023

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2023

Lecture est faite par le Maire

Approuvé à l'unanimité

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES INFERIEURES A 100 €

Considérant que, pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution. Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible

montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil de 100 € pour les communes.

Le Maire propose donc de mettre en place cette délégation pour pouvoir prendre des décisions d'admission en non-valeur en cas de montant inférieur à 100 €.

Voté à l'unanimité

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CHATILLON SAINT JEAN POUR ADHERER A L'ENTENTE INTERCOMMUNALE RELATIVE A L'ALSH CHATIKIDS

La Commune de Chatillon Saint Jean a décidé de créer un service communal pour ses activités périscolaires et extrascolaires (vacances scolaires et mercredis) à compter de la rentrée scolaire 2023/2024. Ce service est dénommé « Chatikids ». Il dispose de locaux et du personnel dédié à ce service. Il a vocation à être ouvert aux enfants dès l'âge de trois ans révolus.

La commune de Saint-Michel-sur-Savasse ne dispose pas de service pour les activités extrascolaires et n'a pas vocation à créer un tel service. En effet, cela engendrerait des moyens qu'elle ne dispose pas. Or, il s'agit d'une demande forte des familles afin notamment de bénéficier d'une solution de garde hors temps scolaire. C'est pourquoi, la commune souhaite faire bénéficier de ce service à sa population.

Dans ce cadre, les Communes de Chatillon-Saint-Jean et de Saint-Michel-sur-Savasse ont décidé de se rapprocher afin de créer une entente intercommunale uniquement sur les activités extrascolaires proposées par « CHATIKIDS ».

Le principe étant que la commune de Chatillon-Saint-Jean accueille au sein de son service les familles de la commune de Saint-Michel-sur-Savasse sur la base des mêmes tarifs que les familles chatillonnaises afin que ces tarifs soient le plus abordable possible pour les usagers. En contrepartie, la commune de Saint-Michel-sur-Savasse, s'engage à financer le coût différentiel entre le tarif payé par ses familles et le coût réel de fonctionnement du service. Ce coût réel étant inconnu pour le moment, les tarifs restent à définir.

Pour ce faire, une convention d'entente doit être adoptée afin de définir et de préciser, dans le respect des dispositions légales régissant les ententes, les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale constituée pour la gestion des activités extrascolaires communes

Voté à l'unanimité

TRAVAUX D'ISOLATION (CHANGEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES) DES DEUX LOGEMENTS SOCIAUX DE LA CURE

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les dispositions relatives aux marchés de travaux passés en procédure adaptée,

Vu les devis proposés par les sociétés CAMU Menuiseries et BRI Mathieu pour le changement des menuiseries extérieures de la Cure,

Considérant que l'entreprise BRI Mathieu propose le même type de menuiseries extérieures à un prix inférieur à celui de l'entreprise CAMU Menuiseries.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché de travaux pour le changement des menuiseries à la Cure à l'entreprise BRI Mathieu pour la somme totale de 13 071 € HT (13 798,46 € TTC), sous réserve de l'obtention de subventions sur ce projet

Voté à l'unanimité (-1 voix – Pierre COLOMB, pour cause de conflit d'intérêt)

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ISOLATION DES LOGEMENTS SOCIAUX DE LA CURE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les dispositifs de subvention mis en place par le Département pour l'année 2023 au titre de la solidarité territoriale et l'aide aux communes,

Considérant que le projet de changement des menuiseries extérieures des deux logements sociaux de la Cure, dont le coût prévisionnel s'élève au total à 13 071 € HT est susceptible de bénéficier d'une aide du Conseil Départemental à hauteur de 50 %.

Voté à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDED POUR L'ISOLATION DES LOGEMENTS SOCIAUX DE LA CURE

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du 11 janvier 2022, la commune adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus ». Celle-ci donne notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de Saint Michel sur Savasse projette des travaux d'isolation (changement des menuiseries extérieures) à la Cure, dans les deux logements communaux.

Après un examen technique apporté par Territoire d'énergie Drôme – SDED pour établir la nature et le niveau de performance des opérations éligibles à sa subvention, le montant prévisionnel des travaux d'économies d'énergie s'élève à 13 071 € HT.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % pour le changement des menuiseries extérieures prévu à la Cure.

Voté à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS INTEMPERIES SUITE AU SINISTRE DU 18 SEPTEMBRE 2023 SUR L'EGLISE

Considérant que lors de la tempête/coup de vent qui a eu lieu le lundi 18 septembre 2023 en début de matinée à St Michel, des bâtiments communaux ont été endommagés (tuiles cassées sur la toiture

de la mairie, porte blindée des WC publics voilée, toiture complète de l'église et du clocher à rénover).

Une déclaration de sinistre a été déposée dès le 20 septembre auprès de l'assurance de la commune (MAIF). L'expertise a eu lieu le 2 octobre 2023, le chiffrage des travaux et leur indemnisation de sont en cours. Au titre de ces réparations, le Maire propose d'ores et déjà de se faire connaître auprès du Conseil Départemental et de solliciter le Fonds intempéries du Conseil Départemental pour participer au financement du reste à charge de la commune.

La sollicitation du Fonds intempéries devant être réalisées dans les deux mois après la survenue du sinistre, le Maire propose de déposer une demande d'indemnisation auprès du Conseil Départemental et de compléter cette demande ultérieurement à réception de l'indemnisation proposée par l'assurance.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Dossiers d'urbanisme en cours
- Point sur le budget
- Groupe de travail sécurité
- Location du Bagnol
- PCS
- Compte rendu du G11
- Truck Soliha
- Salle de Max
- Tour des commissions et point SIVOS et SIVU
- Divers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45.